



Pour être électeur lors des élections au Parlement Européen, il faut:

- Etre **Luxembourgeois** ou ressortissant d'un autre Etat membre de l'Union européenne;
- Etre âgé de 18 ans accomplis au jour des élections
- Jouir des droits civils et ne pas être déchu du droit de vote dans l'Etat de résidence ou dans l'Etat membre d'origine;
- Pour les Luxembourgeois, être domicilié dans le Grand-Duché; les **Luxembourgeois domiciliés à l'étranger sont admis aux élections européennes** par la voie du vote par correspondance;
- Pour les **ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union Européenne**, être domicilié dans le Grand-Duché et y avoir résidé, au moment de la demande d'inscription sur la liste électorale prévue par la présente loi, pendant cinq années au moins.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales pour les élections européennes doivent être déposées personnellement aux bureaux de l'administration communale avant le 1^{er} avril de l'année en cours. Les demandes d'inscription ne peuvent se faire par courrier ou par une personne mandatée à cette fin.